



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

Projet de ZAC de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins sur le territoire de la commune de QUEND

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **15 OCT. 2019**, il sera procédé **du mercredi 27 novembre au vendredi 27 décembre 2019 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, **sur le territoire de la commune de QUEND**, à :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC de la frange nord de Quend-Plage-les-Pins sur le territoire de la commune de QUEND (aménagement d'une ZAC couvrant une superficie d'environ 2,4 hectares, au nord-est de la station balnéaire, en continuité de l'urbanisation historique le long de l'avenue Adéodat VASSEUR et au sud du complexe touristique de Belle Dune et de l'espace dunaire, en vue de la création de nouveaux programmes d'hébergement touristiques et logements, après démolition de la résidence des « Cygnes – Renaissance », ainsi que d'espaces publics paysagers qualitatifs accompagnés de travaux de renaturation ou de remise en état du milieu naturel assurant une transition avec le milieu dunaire), présenté par le syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de QUEND ;
2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité, par arrêté préfectoral, des propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de QUEND, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet, l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude ainsi que l'avis du conseil départemental de la Somme, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de QUEND, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de QUEND, peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de QUEND (80120), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles, dans les meilleurs délais, sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>). Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête parcellaire et le registre d'enquête correspondant seront déposés en mairie de QUEND, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, par le public qui pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser, par correspondance, au maire qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairie de QUEND, où il siègera, qui les annexera au registre.

M. Yves DEBOEVRE, commandant de police à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes susmentionnées. Il se tient à la disposition du public en mairie de QUEND :

- **le vendredi 29 novembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;**
- **le jeudi 5 décembre 2019, de 16 heures à 19 heures ;**
- **le samedi 14 décembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le vendredi 27 décembre 2019, de 14 heures à 17 heures.**

A l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour donner son avis sur l'emprise du projet et dresser le procès-verbal des opérations.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de QUEND, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de QUEND ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>).

La publication de l'avis d'enquête publique, notamment sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>), est faite en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Art . L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art . L. 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art . L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. ».

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du président du syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (Direction de l'Aménagement, 1 rue de l'Hôtel Dieu – 80100 ABBEVILLE, Tél : 03 22 20 60 30, Mél : contact@baiedesomme.fr), responsable de celui-ci.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

La décision de déclarer ou non l'utilité publique du projet, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de QUEND, sera prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le **15 OCT. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND